

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1°) LOCATION AUX PARTICULIERS DOMICILIES A COURCELLES.LES.LENS

Salle des Fêtes "Marcel COUTURE" – Rue Louis Blanc (Capacité maximale = 450 personnes)

Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin.....	624 €
Occupation éventuelle le 2 ^{ème} jour jusque minuit.....	1051 €
Occupation éventuelle le 3 ^{ème} jour jusque minuit.....	1332 €
Salle sans cuisine.....	427 €
Salle sans cuisine 2 ^{ème} jour jusque minuit.....	713 €
Salle sans cuisine 3 ^{ème} jour jusque minuit.....	931 €
Occupation exceptionnelle pour un lunch si la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville est occupée.....	427 €
Occupation demi-salle avec cuisine.....	489 €
Occupation demi-salle avec cuisine – 2 ^{ème} jour.....	770 €
Occupation demi-salle avec cuisine – 3 ^{ème} jour.....	988 €
Occupation demi-salle sans cuisine.....	349 €
Occupation demi-salle sans cuisine – 2 ^{ème} jour.....	635 €
Occupation demi-salle sans cuisine – 3 ^{ème} jour.....	853 €
Occupation demi-salle pour événement familial exceptionnel, durée maximum de 2 heures	140 €

Centre Gilles ROLLEZ – Place Jean Jaurès (Capacité maximale = 50 personnes).....

271 €

Foyer GARDIN – Rue des Fusillés (Capacité maximale = 35 personnes).....

229 €

Local des Associations – Place de la République (Capacité maximale = 20 personnes).....

140 €

Salle CATHELAIN – Rue Gay-Lussac (Capacité maximale = 80 personnes)

Salle complète avec cuisine.....	531 €
Occupation éventuelle le 2 ^{ème} jour.....	864 €
Occupation éventuelle le 3 ^{ème} jour.....	1072 €
Salle complète sans cuisine.....	406 €
Salle sans cuisine 2 ^{ème} jour.....	677 €
Salle sans cuisine 3 ^{ème} jour.....	885 €

.../...

.../...

2°) LOCATION AUX PARTICULIERS EXTERIEURS A COURCELLES.LES.LENS

Salle des Fêtes "Marcel COUTURE" – Rue Louis Blanc (Capacité maximale = 450 personnes)

Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin.....	1405 €
Occupation éventuelle le 2 ^{ème} jour jusque minuit	2253 €
Occupation éventuelle le 3 ^{ème} jour jusque minuit	2810 €
Salle sans cuisine	848 €
Salle sans cuisine 2 ^{ème} jour.....	1405 €
Salle sans cuisine 3 ^{ème} jour.....	1832 €
Occupation exceptionnelle pour un lunch si la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville est occupée.....	848 €
Occupation demi-salle avec cuisine.....	874 €
Occupation demi-salle avec cuisine – 2 ^{ème} jour.....	1431 €
Occupation demi-salle avec cuisine – 3 ^{ème} jour.....	1858 €
Occupation demi-salle sans cuisine.....	707 €
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 ^{ème} jour	1264 €
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 ^{ème} jour	1613 €
Occupation demi-salle pour événement familial exceptionnel, durée maximum de 2 heures	286 €
<u>Centre Gilles ROLLEZ – Place Jean Jaurès (Capacité maximale = 50 personnes)</u>	458 €
<u>Foyer GARDIN – Rue des Fusillés (Capacité maximale = 35 personnes)</u>	541 €
<u>Local des Associations – Rue Gay-Lussac (Capacité maximale = 80 personnes)</u>	286 €

Salle CATHELAIN– Rue Gay-Lussac (Capacité maximale = 80 personnes)

Salle complète avec cuisine.....	1124 €
Occupation éventuelle le 2 ^{ème} jour	1831 €
Occupation éventuelle le 3 ^{ème} jour	2258 €
Salle complète sans cuisine.....	848 €
Salle sans cuisine 2 ^{ème} jour.....	1405 €
Salle sans cuisine 3 ^{ème} jour.....	1832 €

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 40% d'arrhes à la réception du contrat de location
- Le solde 15 jours avant la date de la location

Une caution de 1 000 € pour la location des salles « Couture » et « Cathelain » sera exigée et

Une caution de 500 Euros sera exigée pour les autres salles.

La caution ne sera restituée qu'après contrôle de la Salle, déduction faite, le cas échéant, des montants des matériels disparus, abîmés ou détruits, ainsi que des montants des travaux nécessaires à la remise en état de la salle.

La caution est exigible pour tout locataire : particuliers domiciliés à Courcelles, Extérieurs et Sociétés.

Tout autre locataire qui réserve une salle et qui, pour une raison ou une autre, ne l'utilise pas, est tenu d'en informer la Mairie deux mois auparavant.

En cas d'inobservation de ce délai et d'annulation de réservation de Salle, sauf cas de force majeure dûment constaté et justifié, les arrhes versées seront encaissées au profit de la Commune.

Il est également interdit à toute personne ou Société de sous-louer à des tiers la salle réservée pour leur propre compte.

PS : Pour des raisons d'inventaire, de nettoyage, aucune salle ne pourra être louée deux jours de suite à des personnes différentes.